

## **PROCÈS-VERBAL**

---

# **Conseil communautaire**

lundi 13 septembre 2021

18h30 - salle du conseil communautaire  
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 13 septembre 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

<b>NOM – PRÉNOM</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
PULCINI Sylvain		X	
DURAZ Jean-Louis		X	
ROSSI Sandra		X	VESSILLER Yvan
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	Arrivé à 19h00 au point 2.6		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René		X	
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves	X		
CHAPUIS Dominique		X	Jean-Yves PACHOD
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc		X	Jean-François CHEDAL-BORNU
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle		X	Florence SURELLE
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	Arrivée à 18h40 au point 2.1		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain		X	
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		



## **AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : Thierry MONIN, Président*

### **Objet de la délibération**

---

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Exposé des motifs**

---

Le Président expose au conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

### **Le Conseil communautaire,**

**DÉSIGNE** Jean-René BENOIT comme secrétaire de séance.



## **AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire**

*Rapporteur : Thierry MONIN, Président*

### **Objet de la délibération**

---

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

### **Exposé des motifs**

---

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2021, joint à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 juillet 2021.



# AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

## Objet de la délibération

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

## Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 5 juillet 2021 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2021/046	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Courchevel : <ul style="list-style-type: none"><li>- lot 1 Courchevel centre 1550 + centre 1650 + hameaux au groupement d'entreprises MARTOIA - VORGER TP - COLAS, Mandataire MARTOIA domiciliée 46 allée des Artisans (73260 AIGUEBLANCHE) pour un montant de travaux de 393 540 € HT, soit 472 248 € TTC</li><li>- lot 2 Courchevel centre 1850 + Plantret + Chenus au groupement d'entreprises MARTOIA - VORGER TP - COLAS, Mandataire MARTOIA domiciliée 46 allée des Artisans (73260 AIGUEBLANCHE) pour un montant de travaux de 483 334 € HT, soit 580 000,80 € TTC</li><li>- lot 3 Courchevel Jardin Alpin + Nogentil + Altiport à la société BOTTO TP, domiciliée 1020 avenue des Thermes (73260 SALINS-LES-THERMES BP38) pour un montant de travaux de 452 798,70 € HT, soit 543 358,44 € TTC</li></ul>
2021/047	Attribution du marché subséquent de travaux de génie-civil et de terrassement pour la création de points d'apports volontaires à Méribel <ul style="list-style-type: none"><li>- lot 1 Méribel station au groupement d'entreprises SCHILTE TP - CLT, Mandataire SCHILTE TP domiciliée 685 route du Villard (73550 LES ALLUES) pour un montant de travaux de 411 144,65 € HT, soit 493 373,58 € TTC</li><li>- lot 2 Méribel Mottaret et hameaux au groupement d'entreprises BASSO - SERTPR, Mandataire BASSO domiciliée à la ZI de Bavelin (73400 UGINE) pour un montant de travaux de 209 546,26 € HT, soit 251 455,50 € TTC</li></ul>
2021/048	Attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de l'annexe du siège communautaire à la société ALPAA, domiciliée 120 rue de la Madelon (73120 COURCHEVEL) pour un forfait de rémunération provisoire de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC
2021/049	Attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets aux Allues au groupement conjoint et solidaire MMO - KEOPS INGENIERIE - KAENA, Mandataire MMO, domicilié 245 Avenue des Massettes (73190 CHALLES-LES-EAUX) pour un forfait de rémunération provisoire de 164 542 € HT, soit 197 450,40 € TTC
2021/050	Signature de conventions portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec les communes du Planay et de Montagny pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022
2021/051	Signature d'une convention d'occupation temporaire des locaux du groupe scolaire les 1er et 5 juillet 2021 avec la commune de Courchevel et l'association des parents d'élèves
2021/052	Signature d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle privée B797 pour les travaux de remodelage de l'ISDI de Champagny-en-Vanoise



2021/053	Attribution du marché public de travaux pour le prolongement d'une conduite et le remodelage du remblai par terrassement au niveau de l'ISDI de Champagny-en-Vanoise à la société BOCH ET FRÈRES, domiciliée à la zone d'activité des Iles de Macot (73210 LA PLAGNE TARENTEISE) pour un montant de 41 905,50 € HT, soit 50 286,60 € TTC				
2021/054	Signature d'un contrat de service pour la dématérialisation du profil acheteur de Val Vanoise avec la société Agyssoft, d'une durée de 3 ans avec un forfait annuel de 2079 € HT, soit 2 494,80 € TTC				
2021/055	Modification du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2021 - avenant n°1 de 184,25 € HT, soit 202,67 € TTC (+0,88% par rapport au montant initial)				
2021/056	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de septembre et octobre 2021 à la société ABD Voyages pour un montant de 1 605,98 € HT, soit 1 766,58 € TTC				
2021/057	Signature d'une convention portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec la commune des Allues pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022				
2021/058	Modification de la convention portant organisation et participation au financement des transports scolaires avec la commune de Courchevel - avenant n°1 ajoutant le circuit "collège" et prolongeant la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024				
2021/059	Demande de subvention auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour une étude de dangers avec travaux sur le système d'endiguement du Doron de Champagny-en-Vanoise au Laisonnay				
2021/060	Modification du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de l'été 2021 - avenant n°2 de 210,24 € HT, soit 231,26 € TTC (+1% par rapport au montant initial)				
Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C 179	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-112	24/08/2021	23/08/2022
RH-2021-C 179	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Siège Bozel	A3.5	28/06/2021	08/11/2021
RH-2021-C 180	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	08/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 180	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-032	07/07/2021	22/08/2021
RH-2021-C 181	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Brides/Pralognan	S3.2	01/09/2021	31/08/2024
RH-2021-C 182	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Siège Bozel	NP-E-126	19/07/2021	29/08/2021
RH-2021-C 183	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-119	30/08/2021	05/07/2022
RH-2021-C 184	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.12	30/08/2021	12/09/2021
RH-2021-C 185	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	30/08/2021	28/08/2022
RH-2021-C 186	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-114	30/08/2021	05/07/2022



RH-2021-C 187	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-111	30/08/2021	05/07/2022
RH-2021-C 188	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-108	30/08/2021	05/07/2022
RH-2021-C 189	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-110	30/08/2021	05/07/2022
RH-2021-C 190	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-080	02/08/2021	22/08/2021
RH-2021-C 191	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.5	09/08/2021	05/09/2021
RH-2021-C 192	Avenant au contrat RH-2021-C179	Siège Bozel	A3.5	13/07/2021	08/11/2021
RH-2021-C 193	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Brides Les Bains	S4.2	30/08/2021	06/03/2022
RH-2021-C 194	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.25 + S4.3 + S4.18 +S4.23 +S4.4	30/08/2021	28/08/2022
RH-2021-C 195	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.8 +S4.10 + S2.7 + S4.12	30/08/2021	28/08/2022
RH-2021-C 196	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S2.3	06/09/2021	30/09/2021
RH-2021-C 197	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	30/08/2021	30/09/2021

**Le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.



## AFFAIRE 2.1 : Budget principal - décision modificative n°3

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

### Objet de la délibération

---

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2021 pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

### Exposé des motifs

---

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 le 22 février 2021. Suite à plusieurs éléments externes et à une volonté politique de développer de nouveaux projets, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivants :

#### **Dépenses de fonctionnement : + 265K€**

- 550K€ Réduction de la volumétrie de déchets suite à la fermeture des stations 20/21
- + 6K€ Location benne à encombrants
- + 8K€ Ajustement crédit entretien des sentiers
- + 16K€ Ajustement crédit GEMAPI (plan de gestion Planay et entretien urgent)
- + 42K€ Ajustement crédit gestion bâtiment (fluide et entretien)
  
- 39,2K€ sur le virement de section pour équilibre

Opération d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire
- + 281,3K€ Ajustement suite aux passations écritures de cessions

#### **Recettes fonctionnement : + 265K€**

- + 265K€ : Produit de la cession des véhicules légers et des camions de collecte des déchets (15)

#### **Dépenses investissement : + 26,6K€**

- + 12K€ Restauration Bonrieu
- + 14,6K€ Equipement mobilier Siège -1

#### **Recettes investissement : + 26,6K€**

- + 4,35K€ FCTVA
  
- 39,2K€ sur le virement de section

Opération d'ordre (pas de flux monétaire / équilibre entre dépense recettes)

- + 500K€ Ajustement dotation amortissement suite au travail sur l'inventaire
- + 281,3K€ Ajustement suite aux passations écritures de cessions

- 719,7K€ sur l'emprunt pour équilibre final

Veillez trouver ci-dessous, la synthèse par chapitre des variations de crédits détaillés ci-dessus :



	<b>BP 2021</b>	<b>Variation</b>	<b>Nouveaux Montants</b>
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>19 606 351,47€</b>	<b>265 000€</b>	<b>19 871 351,47€</b>
011 - Charges à caractère général	5 491 735€	-477 020€	5 014 715€
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	781 300€	1 687 680€
023 - Virement à la section d'investissement	4 225 120,47€	-39 280€	38 210€
<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>19 606 351,47€</b>	<b>265 000€</b>	<b>19 871 351,47€</b>
77 - Produits exceptionnels	5 000€	265 000€	270 000€
<b>Dépenses investissement</b>	<b>13 299 253,11€</b>	<b>76 600€</b>	<b>13 375 853,11€</b>
20 - Immobilisations incorporelles	285 108,62€	12 000€	297 108,62€
21 - Immobilisations corporelles	1 918 837,75€	64 600€	1 983 437,75€
<b>Recettes investissement</b>	<b>13 299 253,11€</b>	<b>76 600€</b>	<b>13 375 853,11€</b>
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 996 068,68€	12 500€	2 000 418,68€
16 - Emprunt et dettes assimilés	5 954 134,53€	-677 920€	5 276 214,53€
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 225 120,47€	-39 280€	4 185 840,47€
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	906 380€	781 300€	1 687 680€

Le détail par article de la présente décision modificative n°3 est joint en annexe.

**Le Conseil communautaire,**

**AUTORISE** le Président à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal détaillée ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## AFFAIRE 2.2 : Budget annexe ZAE Champagny - décision modificative n°1

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

### Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications des crédits ouverts au budget annexe de la zone d'activités économiques (ZAE) de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise au titre de l'exercice 2021 pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget annexe des sections de fonctionnement et d'investissement.

### Exposé des motifs

Le Conseil communautaire a voté le budget supplémentaire 2021 de la zone d'activité économique de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise le 22 février 2021. L'aménagement de cette zone est désormais terminé et la commercialisation des lots restants est en bonne voie.

Afin de clôturer le dossier, la SAS nous a adressé un état de liquidation dressant la liste de ses dépenses (acquisition des lots, frais juridiques associés, frais de portage financier, valorisation de son travail interne, frais de gestion, etc.) et ses recettes (remboursement de la part de la CCVV au moment de la commercialisation de chaque lot au prorata du montant des acquisitions).

Le montant à verser en faveur de la SAS est de 17 022,64€. Les crédits ouverts pour le financement de cette dépense étaient de 16 507,52€. Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les 515,12€ manquants.

Les modifications de crédits nécessaires pour régulariser cette situation sont les suivantes :

	BP 2021	Variation	Nouveaux montants
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>195 316,45 €</b>	<b>515,12 €</b>	<b>195 831,57€</b>
011 - Charges à caractère général	16 507,52 €	515,12 €	17 022,64€
605 - Achats de matériel et d'équipement	16 507,52 €	515,12 €	17 022,64€
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>195 316,45 €</b>	<b>515,12 €</b>	<b>195 831,57€</b>
75 - Autres produits de gestion courantes	0 €	515,12 €	515,12 €
7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0 €	515,12 €	515,12 €
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>161 485,25€</b>		<b>161 485,25€</b>
<b>Recettes Investissement</b>	<b>178 808,93€</b>		<b>178 808,93€</b>



**Le Conseil communautaire,**

**AUTORISE** le Président à procéder à la décision modificative n°1 au budget annexe de la ZAE de Champagny-en-Vanoise telle que détaillée ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **AFFAIRE 2.3 : Adoption du mode dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**

*Rapporteur : Thierry MONIN, Président*

### **Objet de la délibération**

---

La présente délibération a pour objet la présentation du fonctionnement et de l'objectif du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et l'adoption du modèle de répartition dérogatoire libre et du montant de la participation de la Communauté de communes Val Vanoise pour l'exercice 2021.

### **Exposé des motifs**

---

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

**Une répartition de droit commun** : répartition directement effectuée par l'Etat et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;

**Une répartition « à la majorité des 2/3 »** : dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le Conseil de l'EPCI ;

**Une répartition « libre dérogatoire »** : dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 20 juillet 2020 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le montant prévisionnel de contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2021 s'élève à 4 188 777€ selon les informations transmises



par la Direction générale des collectivités locales, représentant une baisse de 9 767€ (soit -0,23%) par rapport à 2020. Pour information, le FPIC 2020 était de 4 198 544€.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait la suivante :

- 974 619,5 € pour la Communauté de communes,
- 3 214 157,5 € pour l'ensemble des communes membres

En 2020, lors de la préparation budgétaire 2021, le Bureau et le Conseil communautaire se sont prononcés en faveur d'un retour vers la répartition de droit commun de manière progressive. En effet, lors du mandat 2014/2020, la Communauté de communes prenait en charge la somme de 1 577 000€ de manière dérogatoire afin de soulager les budgets communaux et car elle disposait des moyens durant sa phase de structuration. Désormais, Val Vanoise a atteint sa maturité et n'a plus la capacité à supporter cette charge supplémentaire sans avoir à augmenter sa fiscalité ou à réduire son niveau de service.

Il avait donc été proposé d'adopter la répartition ci-dessous, rentrant plus en adéquation aux montants de fiscalité perçus par chaque collectivité du territoire :

- 2021 : accord de répartition dérogatoire libre fixant la participation de la Communauté de communes Val Vanoise à 1,2M€,
- À partir de 2022 : retour à la répartition de droit commun.

Le reliquat est réparti entre les communes membres selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2021 d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir compte de cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. À défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvé.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de 1 200 000€ au titre du FPIC 2021, soit une différence de 225 380,5€ par rapport au droit commun.

Le reliquat restant à la charge des communes serait de 2 988 777€ à répartir suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun.

Gabriel BLANC tient à préciser que le FPIC n'est pas à l'avantage des communes les plus défavorisées du territoire. Il précise qu'il votera la délibération mais qu'il trouve le dispositif injuste notamment pour sa commune.

Thierry MONIN rappelle à l'assemblée que s'il n'y a pas l'unanimité du conseil communautaire sur cette délibération, les conseils municipaux devront être saisis avec le risque que le droit commun s'applique si les conditions de majorité ne sont pas remplies.

Jean-René BENOIT ajoute que la répartition de droit commun n'est pas favorable aux communes puisque pour 2021, Val Vanoise participe encore à "la part communale".



## **Le Conseil communautaire,**

- ADOPTE** le système de répartition dit « dérogatoire libre » du FPIC pour l'année 2021 entre la Communauté de communes Val Vanoise et les communes membres
- VOTE** une répartition de 1 200 000€ pour la Communauté de communes Val Vanoise et de 2 988 777€ pour les communes membres
- DIT** qu'en cas d'adoption à l'unanimité de la présente délibération, les communes membres n'auront pas à délibérer individuellement pour approuver le modèle de répartition du FPIC avec la Communauté de communes
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



## AFFAIRE 2.4 : Adoption des modalités de répartition entre les communes membres pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

### Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de présenter la méthode de calcul utilisée pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les communes membres pour l'exercice 2021 et de proposer le montant à prélever selon ces règles pour chacune des communes membres.

### Exposé des motifs

La Communauté de Communes Val Vanoise ayant opté en 2021 pour un mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC lors de la présente séance du Conseil communautaire, il convient dès lors de répartir le reliquat du FPIC restant à la charge des communes membres.

Ce reliquat s'élève à 2 988 777€ sur un total à reverser de 4 188 777€.

Pour rappel, il est proposé que cette répartition s'effectue selon les critères de droit commun, c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF, dans les conditions présentées ci-après :

#### Détails du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points x Valeur du point

Dans lequel :

- *Nombre de points* = Population DGF commune x (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)
- *Valeur du point* = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition du reliquat FPIC, énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

Bases 2021	Potentiel financier par hab	Population DGF	Nombre de points	Valeur du point	Montant prélevé en 2021	Variation par rapport à 2020
Les Allues	2 135,03€	8 786	9 466	110,15	<b>1 042 668,65€</b>	127 596,94€ (13,9%)



Bozel	1 076,66€	2 389	1 297,97	110,15	<b>142 971,31€</b>	19 018,48€ (15,3%)
Brides-les-Bains	1 841,78€	1 481	1 376,46	110,15	<b>151 615,62€</b>	16 925,82€ (12,6%)
Champagny-en-Vanoise	1 149,97€	1 708	991,16	110,15	<b>109 175,58€</b>	13 471,47€ (14,1%)
Feissons-sur-Salins	752,23€	222	84,27	110,15	<b>9 282,28€</b>	1 183,34€ (14,6%)
Montagny	780,61€	878	345,86	110,15	<b>38 096,03€</b>	4 659,21€ (13,9%)
Le Planay	1 286,59€	639	414,87	110,15	<b>45 697,47€</b>	5 698,28€ (14,2%)
Pralognan-la-Vanoise	1 415,01€	2 182	1 558,07	110,15	<b>171 619,01€</b>	21 715,55€ (14,5%)
Courchevel	2 597,57€	8 849	11 599,33	110,15	<b>1 277 652,04€</b>	156 966,9€ (14%)
Total	1 981,66€	27 134	27 134		<b>2 988 777€</b>	367 233€ (14,01%)

Jean-François CHEDAL-BORNU souhaite obtenir des précisions sur le mode de calcul du potentiel financier par habitant.

Il lui est répondu qu'il correspond à la somme de la fiscalité perçue par les collectivités territoriales sur le périmètre donné et du versement de la dotation globale de fonctionnement ramenée par habitant sur la commune.

### Le Conseil communautaire,

**ADOpte** la méthode de répartition du reliquat du FPIC 2021 entre les communes membres et le montant prélevé de chaque commune présenté dans le tableau ci-dessus

**Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



# AFFAIRE 2.5 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Feissons-sur-Salins

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

*Jean-Yves PACHOD quitte la salle.*

## **Objet de la délibération**

---

La présente délibération a pour objet de proposer la poursuite du versement annuel d'un fonds de concours à la commune de Feissons-sur-Salins pour le financement de la salle polyvalente, de l'école et du réservoir d'eau, conformément aux engagements pris sous le mandat communautaire précédent.

## **Exposé des motifs**

---

En application du principe de spécialité, le budget d'un EPCI ne peut comporter d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences. La Communauté de communes ne peut donc intervenir ni opérationnellement, ni financièrement dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

Une dérogation à ce principe est prévue par l'article L5214-16 du CGCT. Il s'agit du versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Lors du Conseil communautaire du 6 octobre 2014, il avait été décidé d'attribuer un fonds de concours annuel selon un barème dégressif à la commune de Feissons pour participer au financement de l'exploitation de ses nouveaux équipements (salle polyvalente, école, réservoir d'eau).

Au cours du mandat 2014/2020, un montant total de 80 859€ a été versé à la commune.

Dans le respect de l'engagement pris lors du précédent mandat, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce dispositif jusqu'à son extinction, selon le même barème dégressif. Il donnerait lieu au versement des sommes suivantes :

- 2021 : 7 004€
- 2022 : 5 914€
- 2023 : 5 142€
- 2024 : 4 342€
- 2025 : 3 513€
- 2026 : 2 653€

Le montant total attribué à la commune de Feissons-sur-Salins s'élèverait à 109 427 euros (dont 28 568 euros sur la période 2021 - 2026).

## **Le Conseil communautaire,**

### **DÉCIDE**

d'attribuer un fonds de concours annuel à la commune de Feissons selon les modalités présentées ci-dessus, d'un montant de 7 004€ pour l'exercice 2021



**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs de la période concernée

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Gabriel BLANC remercie le conseil communautaire pour le soutien apporté à sa commune.



## AFFAIRE 2.6 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

### Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois permanents en procédant à la création, la modification ou la suppression de certains postes.

### Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Suppression des emplois actuellement vacants :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T1.1	Tech.	Ingénieurs et techniciens territoriaux (tous grades)	Directeur du patrimoine et de l'aménagement	A ou B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - pilotage services techniques	Niveau 4 ou équivalent	390 / 830 343 / 587
T4.8	Tech.	Adjoints techniques (tous grades)	Chauffeur OM	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - chauffeur tournées	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473
T3.1	Tech.	Agents de maîtrise, Adjoints techniques (tous grades)	Chef d'équipe collecte	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Coordination collecte OM - encadrement intermédiaire	Niveau 3 ou équivalent	336 / 503 332 / 473

Le poste T1.1 est vacant suite à la mutation du directeur du patrimoine et de l'aménagement vers la commune d'Albertville.

Le poste T4.8 est vacant suite au départ en disponibilité pour une durée de 5 ans d'un chauffeur permanent.

Le poste T3.1 est vacant suite au mouvement interne du chef d'équipe collecte actuel vers le poste de chef d'équipe logistique.

La poursuite de l'optimisation de l'organisation de la direction de la collecte permet la suppression de ces deux postes.

- Modification du libellé de l'emploi de chargé de mission préfiguration transfert eau et assainissement :



N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T1.2	Tech.	Ingénieurs territoriaux (tous grades)	Directeur de l'eau et de l'aménagement	A	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction - Pilotage service eau et aménagement	Niveau 6 ou équivalent	390 / 830

Suite au départ du directeur du patrimoine et de l'aménagement, une réorganisation a dû être opérée. L'agent chargé de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement a proposé de reprendre en complément de ses missions celles liées au patrimoine et à l'aménagement du territoire.

- Création d'un poste de responsable administratif et financier, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades) ou des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction de l'eau et de l'aménagement :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A2.5	Admin.	Rédacteurs territoriaux (tous grades); Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Responsable admi. et financier	B ou C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Direction eau et aménagement - Réfèrent ressources	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587 332 / 473

La suppression du poste de directeur du patrimoine et de l'aménagement permet de dégager les crédits nécessaires à la création d'un poste de responsable administratif et financier dont les missions sont détaillées dans la fiche de poste jointe.

- Création d'un poste de chargé du courrier à 15h par semaine, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction générale :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A3.10	Admin.	Adjoints administratifs territoriaux (tous grades)	Chargé du courrier	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Enregistrement et diffusion du courrier arrivé	Niveau 3 ou équivalent	332 / 473

La situation de l'agent en poste (bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) nécessite une évolution de ses missions qui induit une augmentation de son temps de travail à raison d'une heure par jour.



## **Le Conseil communautaire,**

- ADOPTE** les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées.
- DIT** que par dérogation, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par la voie contractuelle
- APPROUVE** le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés pour l'éventuel recours à un agent contractuel tels que précisés dans le tableau des emplois permanents
- ADOPTE** le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération



## **AFFAIRE 2.7 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents**

*Rapporteur : Thierry MONIN, Président*

### **Objet de la délibération**

---

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents publics par la voie contractuelle pour faire face aux besoins de la Communauté de communes et de préciser les modalités et la durée de ces recrutements.

### **Exposé des motifs**

---

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement saisonnier et temporaire d'activité lié aux missions d'encadrement des enfants durant les activités périscolaires et extrascolaires ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions d'encadrement des jeunes enfants ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions de collecte des déchets ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions de l'office du tourisme.

### **Le Conseil communautaire,**

**AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la présente délibération

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.



## AFFAIRE 2.8 : Modification du règlement interne de Val Vanoise

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

### Objet de la délibération

---

La présente délibération a pour objet de présenter les modifications proposées au règlement interne de Val Vanoise.

### Exposé des motifs

---

Pour rappel, le règlement interne a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, l'ensemble des règles encadrant le travail au sein de la Communauté de communes (télétravail, formation, Compte Épargne Temps, etc.), au-delà du cadre statutaire et des garanties minimales applicables à l'ensemble des agents publics.

Adopté en 2019, ce règlement nécessite des mises à jour régulières.

Le projet de modification du règlement intérieur comporte les points suivants :

- **Page 16** : Modification d'une erreur matérielle

Le règlement actuel indique un travail normal de nuit pour un service accompli dans des horaires compris entre 21h et 6h du matin alors que les dispositions légales prévoient un travail normal de nuit pour un service accompli dans des horaires compris entre 22h et 5h du matin.

- **Page 21** :

Le règlement actuel comporte une erreur concernant le montant de l'indemnisation de l'astreinte de la filière technique. Il est proposé de le modifier comme suit :

Filière technique :

PÉRIODE D'ASTREINTE	INDEMNITÉ ASTREINTE
Semaine complète	159,20 €
Nuit < 10H entre le lundi et le samedi	8,60 €
Nuit > 10H entre le lundi et le samedi	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

- **Page 23** : Modification des règles applicables à l'Autorisation Spéciale d'Absence liée au décès d'un enfant de moins de 25 ans

Suite à la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, le nombre de jours d'Autorisation Spéciale d'Absence liée à ce motif est porté de 3 jours à 15 jours. Il est proposé de modifier le règlement interne en conséquence.



- **Page 25** : Ajout d'un complément d'information sur le don de jours de repos

Depuis juin 2020, un salarié peut renoncer anonymement à ses jours de repos au bénéfice d'un collègue dont l'enfant de moins de 25 ans est décédé. Il est proposé de modifier le règlement interne en conséquence.

- **Page 27** : Modification du tableau de temps de travail

En pièce jointe, la version 3 du tableau du temps de travail de Val Vanoise.

Il est proposé dans cette version de mettre à jour les intitulés de postes en fonction de l'évolution de l'organisation des services de Val Vanoise. Il convient également d'actualiser la ligne du groupe G2.2 (technicien logistique et déchets).

- **Page 39** : Assouplissement du droit d'option lié au Compte Épargne Temps

Le règlement actuel prévoit la possibilité d'une indemnisation des jours épargnés au-delà de 15 jours, seulement si le droit d'option a été exercé au plus tard le 31 janvier de l'année N.

Il est proposé d'étendre ce droit d'option et de permettre aux agents de solliciter l'indemnisation des jours épargnés, dans la limite du budget annuel voté.

### **Le Conseil communautaire,**

**ADOpte** les modifications au règlement interne relatif au temps de travail telles que présentées.



## **AFFAIRE 2.9 : Actualisation de la mise en place des astreintes et de leur indemnisation**

*Rapporteur : Thierry MONIN, Président*

### **Objet de la délibération**

---

La présente délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°2019\_84 relative à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes.

### **Exposé des motifs**

---

Les modalités de mise en place des astreintes et de leur indemnisation ont été définies par :

- la délibération 2019\_84 en date du 16/09/2019, relative à la mise en place et indemnisation des astreintes,
- la délibération 2020-047 en date du 20/05/2020, relative à l'extension de la liste des emplois concernés par les astreintes.

La récente évolution de l'organisation interne de Val Vanoise nécessite la mise à jour de ces dispositions.

Les principales modifications qu'il est proposé d'apporter sont les suivantes :

- Extension des emplois concernés par la possibilité de réalisation d'astreintes.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de préciser les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Pour rappel, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- De pérenniser la mise en place de périodes d'astreinte,
- D'en rappeler les motifs de déclenchement : évènement climatique exceptionnel sur le territoire intercommunal (neige, verglas, inondation, etc), dysfonctionnement dans les locaux ou équipements intercommunaux ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.),
- De pérenniser l'organisation de ces astreintes sur toutes les périodes prévues par l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les modalités de l'indemnité de l'astreinte et la rémunération horaire des interventions,
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

- Directeur de l'eau et de l'aménagement,
- Directeur de la collecte,
- Chefs d'équipe collecte, logistique et quai de transfert,
- Techniciens logistique et déchets.

Emplois ne relevant pas de la filière technique :



- Directeur général des services,
- Directrice et directrice adjointe de l'enfance,
- Responsables et responsables adjoints d'Accueil Collectifs de Mineurs et d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant,
- Agent chargé du transport scolaire.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

### 1) Concernant l'astreinte

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

- Filière technique :

Pour les agents relevant de la filière technique, la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur en temps.

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Semaine complète	159,20 €
Nuit < 10h entre le lundi et le samedi	8,60 €
Nuit > 10h entre le lundi et le samedi	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

- Autres filières :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte		Compensation en temps
Semaine complète	149,48 €	ou	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		0,5 jour
Nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Samedi soir	34,85 €		0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €		0,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €		1 jour



## 2) Concernant l'intervention

En cas d'intervention, les agents bénéficieront sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés, aux choix, d'une indemnisation ou d'une compensation dans les conditions détaillées ci dessous :

	<b>Filière technique</b>	<b>Autres filières</b>
<b>Indemnisation</b>	Indemnité horaire d'intervention : Nuit, samedi, dimanche et jour férié : 22 €  Jour de la semaine : 16 €	Indemnité horaire d'intervention : Nuit : 24 € Samedi : 20 € Dimanche et JF : 32 € Jour de la semaine : 16 €
<b>Compensation</b>	Repos compensateur : Samedi : 125 % Nuit : 150 % Dimanche : 200 %	Repos compensateur : Samedi et jour de semaine : 110 % Nuit, dimanche et jour férié : 125 %

Il est précisé qu'une majoration de ces indemnisations et compensations est prévue en cas de prévenance de moins de 15 jours avant le début de la période de mise en astreinte de sécurité.

### **Le Conseil communautaire,**

**ADOPTE** l'actualisation de la mise en place des astreintes et de leur indemnisation ainsi présentée



## **AFFAIRE 3.1 : Signature d'une convention pour l'obtention d'une subvention au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants "FME"**

*Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports*

### **Objet de la délibération**

---

La présente délibération a pour objectif de proposer la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) afin de soutenir financièrement la mise en place d'un nouveau logiciel métier permettant notamment la gestion des services petite enfance

### **Exposé des motifs**

---

Suite à l'information de la suppression du logiciel enfance Berger-Levrault au 31 décembre 2021, la direction de l'enfance de la Communauté de communes a dû rechercher un nouveau logiciel métier afin d'assurer, entre autres, la gestion de ses services petite enfance. Pour rappel, la Communauté de communes gère, depuis le transfert de la compétence petite enfance des communes vers l'intercommunalité en 2014, six crèches (EMA Allues, EMA Brides-les-Bains, EMA Bozel, EMA Le Praz) dont 2 saisonnières (EMA Moriond, EMA Pralognan-la-Vanoise) et une Maison de l'enfance accueillant un Relais d'Assistants Maternels, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents et des temps de soutien à la parentalité.

Il était ainsi nécessaire de trouver un logiciel métier qui réponde aux besoins actuels et futurs de la collectivité. Le logiciel fourni de la société ABELIUM correspond à ces critères et permet notamment la mise en place de développements nécessaires comme l'accès aux données grâce à une simple connexion internet, la possibilité de pointages automatiques et l'ajout d'un module dédié au Relais d'Assistants Maternels.

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants "Fme" de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pour objectif de permettre la pérennisation des équipements déjà en fonctionnement en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 80 % du coût total de l'opération soit 15 780 euros.

Afin de bénéficier de ce soutien, le gestionnaire s'engage en contrepartie à respecter plusieurs critères définis dans la convention et notamment à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation afférente. Le gestionnaire s'engage également à offrir des services ouverts à tous les publics, sur la base du volontariat pour la participation des professionnels, dans le respect du principe d'égalité de traitement, de gratuité et de neutralité.

### **Le Conseil communautaire,**

**AUTORISE** le Président à signer le projet de convention tel que joint à la présente délibération et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal



## **AFFAIRE 3.2 : Signature des conventions de mise en place d'un service commun pour la gestion administrative et l'encadrement pendant le temps de la restauration scolaire avec les communes de Courchevel, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise**

*Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports*

### **Objet de la délibération**

---

La présente délibération a pour objet de proposer la poursuite des services communs avec les communes de Courchevel, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise pour assurer la gestion administrative et l'encadrement de leurs pauses méridiennes scolaires respectives.

### **Exposé des motifs**

---

Suivant les dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

À la demande des communes de Courchevel, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise, il a été décidé de procéder à la création de services communs pour la gestion administrative et l'encadrement du temps méridien dans les écoles communales. Ces services ont respectivement été mis en place le 1er septembre 2017 pour la commune de Courchevel, le 1er janvier 2018 pour la commune du Planay, le 3 septembre 2018 pour les communes de Montagny et Pralognan-la-Vanoise et enfin, le 1er septembre 2019 pour la commune de Feissons-sur-Salins. Les conventions conclues entre les collectivités sont arrivées à expiration le 31 août 2021.

La création de ces services communs a permis de mutualiser les compétences et les moyens répartis entre les communes et la communauté de communes qui sont particulièrement liés. En effet, depuis le transfert de la compétence enfance-jeunesse à Val Vanoise le 1er janvier 2014, la Communauté de communes est responsable des temps d'accueil périscolaire (accueils avant et après l'école) et extrascolaire (accueils les mercredis et vacances). Les communes sont, quant à elles, responsables des pauses méridiennes scolaires comprenant la gestion de la restauration et de l'accueil des enfants.

Aussi, dans un objectif de qualité pédagogique, de cohérence éducative et de simplification administrative, les communes précitées ont souhaité confier la gestion de leurs pauses méridiennes à la Communauté de communes, à savoir le suivi des inscriptions et facturations, l'encadrement et l'animation de ces temps. Ces services communs ayant donné satisfaction aux collectivités et à leurs administrés, il est proposé par la présente délibération d'autoriser le Président à signer les conventions permettant la poursuite de ces services communs jusqu'au 1er septembre 2024.



Les modalités de fonctionnement de ces services communs, notamment la gestion des services, les modalités financières et le pilotage des services communs sont précisés dans les projets de convention annexés à la présente délibération.

Les missions de ces services sont : l'encadrement et l'animation ; la gestion des inscriptions et le suivi des facturations. Ces conventions n'ont pas pour objet d'inclure dans ces services communs, la production, la livraison et le service des repas.

### **Le Conseil communautaire,**

**AUTORISE** le Président à signer les projets de convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal



## **AFFAIRE 3.3 : Signature de la convention pour la fourniture des repas par la cuisine centrale du Praz de Courchevel**

*Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports*

### **Objet de la délibération**

---

La présente délibération a pour objet de proposer la poursuite de la fourniture des repas par la cuisine centrale du Praz à l'accueil de loisirs et aux crèches situés sur la commune de Courchevel.

### **Exposé des motifs**

---

Depuis le 1er janvier 2014, la communauté de communes Val Vanoise est compétente en matière d'enfance jeunesse. La compétence scolaire, incluant la gestion du service de restauration, est restée de la responsabilité communale. Depuis, les services organisés autour de ces deux pôles s'obligent à une mutualisation de leurs moyens et à une simplification des démarches administratives afin de remplir au mieux leurs missions respectives auprès des usagers.

Aussi, considérant que la cuisine centrale du Praz produit chaque semaine des repas pour les écoles, la fourniture des repas auprès du centre de loisirs et des crèches intercommunales situées sur le territoire de Courchevel, effective dès 2014, s'inscrit dans une logique de continuité du service public et de mutualisation des moyens.

Par délibération n°2018/01/018 en date du 8 janvier 2018, le Conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention de trois ans avec la commune de Courchevel afin que celle-ci poursuive sa mission de fourniture des repas auprès des établissements enfance jeunesse de Val Vanoise. Cette convention ayant expiré le 31 août 2021, il est proposé par la présente délibération d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention, définissant les modalités d'organisation et de facturation des repas et permettant la poursuite de ce service d'intérêt général jusqu'au 31 août 2023.

Parallèlement, les deux collectivités travaillent en commun sur un projet de service de restauration d'intérêt communautaire afin de répondre aux besoins du territoire ; certaines des pistes évoquées pourraient réintégrer les services de la cuisine centrale du Praz.

Jean-Yves PACHOD souhaite obtenir plus d'informations sur la capacité d'exportation de la cuisine centrale de Courchevel.

Il lui est répondu que, d'après les informations dont dispose Val Vanoise, la capacité maximale d'exportation est atteinte avec le fonctionnement actuel. Les besoins en investissement de la cuisine centrale du Praz ont bien été pris en compte dans l'étude en cours dans l'hypothèse où elle devrait pérenniser ses exportations. Il lui est également indiqué que la liaison froide est une piste privilégiée.

### **Le Conseil communautaire,**

- AUTORISE** le Président à signer le projet de convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



## **AFFAIRE 3.4 : Signature de la prolongation de la convention de mise à disposition de véhicules au profit de l'association Transport solidaire du Val Vanoise**

*Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports*

### **Objet de la délibération**

---

La présente délibération a pour objet de proposer la prolongation de la convention de mise à disposition de véhicules au profit de l'association Transport solidaire du Val Vanoise.

### **Exposé des motifs**

---

En 2020, la Communauté de communes Val Vanoise avait été sollicitée par des habitants constitués en association qui souhaitaient mettre en place un service de transport solidaire sur le territoire de Val Vanoise.

Le transport solidaire est un réseau de bénévoles qui véhicule ponctuellement des personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer par leurs propres moyens pour les aider dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches, etc.).

Basé sur le bénévolat et l'échange, ce type de transport est une solution de mobilité solidaire et durable qui répond efficacement aux problématiques de mobilité rencontrées par certains de nos aînés.

Il faut noter que le service ne constitue pas une concurrence aux taxis ou autres modes de transports privés car le fonctionnement est très différent (réservation plusieurs jours à l'avance, accompagnement du passager au-delà du transport, attente sur place, etc.).

Pour accompagner le développement de cette association qui entend oeuvrer pour l'intérêt général du territoire et dont les objectifs s'inscrivent parallèlement à ceux que poursuit la Communauté de communes concernant l'action sociale et notamment le maintien à domicile des seniors, le Conseil communautaire avait autorisé le Président le 14 septembre 2020 à signer la convention mettant, ponctuellement, à la disposition de l'association "transport solidaire du Val Vanoise" certains véhicules du parc de la collectivité et la prise en charge des coûts de carburant.

Depuis lors, l'association a effectué 16 515 kilomètres et transporté 633 personnes du territoire. 66% des trajets ont pour but la réalisation de courses et 34% des trajets ont un motif médical (rendez-vous chez un médecin, un kinésithérapeute, un dentiste, à l'hôpital, pour la vaccination covid-19, etc.). De manière générale, les personnes transportées sont très satisfaites du service proposé par l'association qui arrive à répondre à 95% des demandes.

Ces premiers mois de service sont très positifs pour l'association qui souhaite pérenniser le service en prolongeant la convention et recruter de nouveaux chauffeurs bénévoles.

La convention arrivant à échéance le 20 septembre 2021, il est proposé au Conseil de prolonger la convention d'un an supplémentaire pour répondre à la demande de l'association.



**Le Conseil communautaire,**

**AUTORISE** le Président à signer le projet d'avenant n°1 ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



# AFFAIRE 4.1 : Adoption du programme de déploiement des compacteurs de cartons sur le territoire

Rapporteur : *Thierry MONIN, Président*

## Objet de la délibération

---

La présente délibération a pour objet de présenter les modalités de déploiement des compacteurs à cartons sur le territoire de la Communauté de communes Val Vanoise

## Exposé des motifs

---

La Communauté de communes Val Vanoise assure la collecte des cartons sur son territoire via un réseau de points cartons des habitants et des activités professionnelles. Ce ramassage est réalisé jusqu'à présent par une collecte manuelle assurée par un équipage de 3 agents avec un camion benne.

Le projet de déploiement des compacteurs à cartons vise plusieurs objectifs :

- diminuer les tâches manuelles et répétitives des agents de collecte,
- diminuer les déplacements des camions sur le territoire et donc son empreinte carbone,
- optimiser les chargements des camions,
- limiter les débordements des points à cartons,
- proposer un outil accessible 24H/24H pour les usagers sur un point unique public,
- remplacer les bennes à cartons des déchetteries par les compacteurs afin d'optimiser leur chargement dans les déplacements

Le modèle qui sera déployé est un compacteur monobloc d'une capacité de 23m<sup>3</sup> pour une capacité de plus de 3 tonnes par chargement. La compaction se déclenche automatiquement après l'insertion du carton par une fente. L'utilisateur n'a pas à toucher un bouton.

À ce jour, il est prévu le déploiement de cet outil sur les espaces publics des communes suivantes :

- Brides-les-Bains : en place depuis décembre 2020. La phase expérimentale ayant été concluante durant l'hiver 2020-2021, il est prévu de pérenniser le déploiement à l'année ;
- Champagny-en-Vanoise : mise en place prévue pour la saison d'hiver 2021-2022 avec un déploiement à l'année ;
- Pralognan-la-Vanoise : mise en place pour la saison d'hiver 2021-2022 avec un déploiement à l'année ;
- Les Allues : expérimentation cette année 2021 avec la mise en place du compacteur en début de saison d'hiver (de novembre à l'ouverture de la station) sur un site central de la commune puis déploiement en déchetterie ;
- Courchevel : expérimentation cette année 2021 avec la mise en place du compacteur en début de saison d'hiver (de novembre à l'ouverture de la station) sur un site central de la commune puis déploiement en déchetterie ;
- Déchetterie du Carrey : en place depuis l'été 2021 en remplacement de la benne

La mise en place de ce compacteur nécessite que la commune :

- mette à disposition un terrain communal accessible aussi bien pour les usagers que pour le collecteur à proximité d'un point d'apport volontaire pour permettre de déposer les flux autres que les cartons (polystyrène, plastique, papiers, etc.),
- délivre un arrêté d'occupation du domaine public et régleme le stationnement à proximité immédiate,
- fournisse un point de raccordement électrique 380V avec la prise en charge des consommations,



- déneige les accès du compacteur l'hiver,
- assure un contrôle visuel du compacteur et de la propreté des abords.

De son côté, Val Vanoise s'engage à :

- réaliser les aménagements du terrain : dalle béton, rail de guidage, panneau d'information,
- réaliser un flocage des parois latérales du compacteur avec la validation de la commune,
- prendre en charge l'intégralité des frais d'exploitation,
- assure la propreté du compacteur
- créer et réaliser un habillage bois de la machine une fois que la période d'essai aura été concluante. Il est précisé au Conseil que cet habillage est conditionné à l'accord préalable du fabricant du compacteur.

Afin de formaliser ce programme avec chaque commune qui accueillera un compacteur, il est proposé de conventionner pour préciser l'intégralité des modalités décrites ci-dessus.

Jean-Yves PACHOD interroge le rapporteur sur la localisation du compacteur de cartons sur la commune de Courchevel étant donné le besoin en raccordement électrique de cette machine. Il souhaite également connaître la date de mise en place.

Jean-François CHEDAL-BORNU lui répond que le lieu prédéfini est en face de la place du marché (gare routière), à Courchevel 1850, où un raccordement électrique existe et permet d'accueillir le compacteur. Il ajoute que l'installation est prévue de début novembre à début décembre et qu'à l'ouverture de la station, le compacteur sera déplacé à la déchetterie du Plan du Vah.

Bruno Pideil rappelle que l'expérimentation à Brides-les-Bains a été très positive, notamment durant l'été 2021.

Il est également précisé à l'assemblée que l'expérimentation à Brides-les-Bains a permis de voir que le compacteur de cartons était plus respecté par les usagers que l'ancien "chalet cartons" car aucun refus de tri n'avait été recensé.

### **Le Conseil communautaire,**

- ADOpte** les dispositions ci-dessus présentées ainsi que le projet de convention
- Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont le projet de convention
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



## AFFAIRE 4.2 : Attribution du marché public de location avec prestations associées de compacteurs de cartons

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

### Objet de la délibération

---

La présente délibération a pour objet l'attribution d'un marché public relatif à la location avec prestations associées de compacteurs de cartons dans le cadre d'une optimisation de la collecte de ce flux de déchets.

### Exposé des motifs

---

Suite à l'expérimentation d'un compacteur de cartons sur la commune de Brides-les-Bains depuis l'hiver 2020, dont les retours sont positifs, la commission de collecte des déchets a validé le 12 avril 2021 le principe de pérenniser l'équipement et en outre de le développer sur les autres communes membres de la Communauté de communes Val Vanoise.

Par la suite, conformément au code de la commande publique, la Communauté de communes a lancé une consultation sur la location de prestations associées de compacteurs de cartons.

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique. La Communauté de communes souhaite installer un compacteur à partir de la saison hivernale 2021-2022 sur les communes suivantes (objet du potentiel bon de commande n°1) :

- Les Allues : expérimentation en centre station puis déplacement à la déchetterie du Plan Chardon ;
- Bozel ;
- Brides-les-Bains ;
- Courchevel : expérimentation en centre station puis déplacement à la déchetterie du Plan du Vah ;
- Champagny-en-Vanoise ;
- Pralognan-la-Vanoise.

L'accord-cadre est conclu pour une période de quatre ans à compter de la réception du premier bon de commande.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Délai de livraison du bon de commande n°1	30 %
3-Service après-vente et assistance technique (interlocuteur privilégié, pièces en stock, moyens matériels, etc.)	30 %

La commission d'appel d'offres, composée conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 13 septembre 2021 à 18h00 pour statuer sur l'attribution du présent accord-cadre.



## Le Conseil communautaire,

- DÉCIDE** d'attribuer l'accord-cadre n°2021\_08 relatif à la location avec prestations associées de compacteurs de cartons à la société NANTET Locabennes, domiciliée 353 Allée de l'Artisanat - Petit-Coeur (73260 La Léchère), conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, pour un montant prévisionnel de 368 068 € HT, soit 392 405,06 € TTC (comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 sur le flocage publicitaire du compacteur).
- DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution du présent marché public



## **AFFAIRE 5.1 : Attribution du marché public de services d'entretien et de nettoyage éco-responsables des bâtiments de Val Vanoise**

Rapporteur : Gabriel BLANC, conseiller communautaire délégué chargé de l'entretien du patrimoine communautaire

### **Objet de la délibération**

---

La présente délibération a pour objet l'attribution du marché public d'entretien et de nettoyage éco-responsables des bâtiments de la Communauté de communes Val Vanoise.

### **Exposé des motifs**

---

La Communauté de communes Val Vanoise fait appel aujourd'hui à plusieurs entreprises pour diverses prestations de ménage dans certains de ses bâtiments (accueils collectifs de mineurs, établissements d'accueil de jeunes enfants, etc.) et gère également en régie le nettoyage de quelques bâtiments.

Dans un objectif d'harmonisation et d'efficacité de ces prestations d'entretien et de nettoyage de ses bâtiments, et également de bonne gestion des deniers publics et de facilité d'exécution et d'organisation des services, Val Vanoise a lancé une consultation afin d'avoir un seul opérateur économique.

Les bâtiments gérés actuellement en régie continueront à l'être, le marché public ayant pour but de faciliter les interventions de manière ponctuelle en cas de remplacement des agents de Val Vanoise.

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique. L'accord-cadre à bons de commande s'explique par l'éclatement et la spécificité du territoire (saisons touristiques hivernale et estivale) et le nombre des bâtiments de Val Vanoise. Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour assurer une cohérence dans l'exécution des prestations et une facilité de gestion pour les services au regard de l'éclatement des bâtiments objet du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la réception du premier bon de commande. Il est reconductible tacitement trois fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

L'accord-cadre comprend plusieurs clauses environnementales. Le titulaire doit en effet utiliser des produits éco-labellisés, avoir une pratique raisonnée et responsable de ses ressources et de celles mises à sa disposition (eau et électricité) et enfin réaliser le tri des déchets.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %
2.1-Organisation des prestations et du suivi des interventions	20 %
2.2-Qualité des produits d'entretien et respect de l'environnement	20 %



La commission d'appel d'offres, composée conformément au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 13 septembre 2021 à 18h00 pour statuer sur l'attribution du présent accord-cadre.

Jean-François CHEDAL-BORNU souhaite connaître l'intérêt d'un marché public avec un seul titulaire par rapport aux plusieurs intervenants actuels.

Il lui est répondu que la législation et la réglementation en matière de commande publique imposent la passation d'un tel marché. Il est précisé à l'assemblée que Val Vanoise a fait le choix d'établir ce marché sur une durée d'un an reconductible pour anticiper au mieux des potentiels problèmes d'exécution avec le titulaire du marché.

### **Le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE** d'attribuer l'accord-cadre n°2021\_07 relatif à l'entretien et au nettoyage éco-responsables des bâtiments de Val Vanoise à la société STEM Propreté, domiciliée 3 rue de l'Europe (38640 Claix), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour un montant indicatif et prévisionnel de 350 776,20 € HT, soit 420 931,44 € TTC.

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution du présent marché public

Bruno PIDEIL souhaite revenir sur les délibérations concernant le FPIC adoptées par le Conseil communautaire en son absence et notamment savoir s'il y a une contrepartie à la prise en charge des communes.

Il lui est répondu que le mode dérogatoire adopté par le Conseil communautaire à l'unanimité est favorable aux communes puisque la répartition de droit commun prévoyait une prise en charge de 225 380,50 € supplémentaires pour celles-ci au titre du FPIC 2021, somme qui sera encore une année portée par la Communauté de communes.

Il est également indiqué à l'assemblée que la répartition de droit commun permettra à Val Vanoise de mener correctement les politiques qui relèvent de sa compétence mais aussi de mettre en œuvre les projets structurants pour le territoire comme la fourniture des repas et le transfert de la compétence eau et assainissement. Il est aussi rappelé que les politiques intercommunales se sont développées depuis 2014 avec notamment la Maison de santé et la Maison de l'enfance.

Bruno PIDEIL demande au Conseil si l'arrivée des médecins à la maison de santé a été conditionnée par la création de cette dernière.

Il lui est répondu que la création d'une maison de santé pluridisciplinaire a été un prérequis pour l'installation de nouveaux médecins et autres praticiens sur le territoire. Sans un tel outil, les nouveaux médecins ne seraient pas venus.

Bruno PIDEIL indique que la commune de Brides-les-Bains est dans l'obligation d'accueillir des médecins sur son territoire pour les cures et songerait à la création d'un pôle santé. Il demande au Conseil si la Communauté de communes serait prête à porter ce nouveau projet.

Il lui est répondu que la maison de santé pluridisciplinaire de Bozel a vocation à être l'épicentre du territoire en matière d'offre de soins, tout en ayant la capacité de pouvoir répondre à des besoins



ponctuels (vacation, renforcement, etc.) sur le territoire, ce qui est en projet sur les communes de Champagny-en-Vanoise et de Pralognan-la-Vanoise pour les secours de cet hiver.

Estelle DENIAUD-BOUET indique ainsi que le cabinet médical de Pralognan-la-Vanoise ne sera pas ouvert pour la saison hivernale 2021-2022 et que la maison de santé de Bozel assurera le relais de cette offre de soins, notamment pour les blessures de skieurs (aujourd'hui amenés à Albertville). Elle déclare que l'objectif de la commune de Pralognan-la-Vanoise et du réaménagement du cabinet médical est de recevoir des médecins de Bozel afin d'assurer des permanences plusieurs jours par semaine.

Bruno PIDEIL demande si la Communauté de communes finance cela.

Estelle DENIAUD-BOUET lui répond par la négative et indique que le rôle de la Communauté de communes a été de financer l'équipement structurant. Elle ajoute que des subventions existent, dont certaines sont liées au fait que le pôle santé de Pralognan soit un "satellite" de la maison de santé de Bozel.

Estelle DENIAUD-BOUET précise également que la création de la maison de santé permet aux praticiens d'être considérés comme un "territoire de santé" à part entière.

Bruno PIDEIL demande si le confinement lié à la pandémie de covid-19 a eu un effet sur l'arrivée des médecins.

Estelle DENIAUD-BOUET lui répond que les médecins étaient vraiment intéressés pour s'installer en milieu de montagne, avec un temps de travail raisonnable, et c'est ce que permet la maison de santé grâce à la multiplicité des praticiens.

La séance est levée à 19h42.

